



Sous-préfecture de Saint-Denis

Bureau des étrangers
Section naturalisations

sp-saint-denis-naturalisations@seine-saint-denis.gouv.fr

01.49.33.95.07 (mardi et jeudi de 9 h à 12 h)

Mise à jour : 03/04/2013

**DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE
PAR DECRET
- NATURALISATION OU REINTEGRATION -**

Pour demander votre naturalisation ou votre réintégration par décret, vous devez remplir certaines conditions, et prendre rendez-vous par téléphone, une fois votre dossier complet.

**CONDITIONS A REMPLIR
POUR QUE LA DEMANDE SOIT RECEVABLE**

- > 1. Résider dans une des communes suivantes:
AUBERVILLIERS, LA COURNEUVE, EPINAY-SUR-SEINE, L'ILE SAINT-DENIS, PIERREFITTE-SUR-SEINE, SAINT-DENIS, SAINT-OUEN, STAINS, VILLETANEUSE.
- > 2. **Être âgé(e) de plus de 18 ans**, sous réserve des dispositions des articles 21-1 et 21-22 du code civil
- > 3. **Posséder un titre de séjour en cours de validité** et enregistré dans le département de la Seine-Saint-Denis. Les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne doivent être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité de leur État.
- > 4. **Résider en France de manière continue et régulière depuis cinq ans** avec votre famille si vous avez un conjoint et/ou des enfants mineurs, et y avoir la source principale de vos revenus pendant cette période (revenus professionnels, revenus mobiliers et immobiliers, etc.)
 - * Le délai de cinq ans est réduit à deux ans si vous avez suivi avec succès **deux années d'études supérieures** consécutives dans un établissement français.
 - * Le délai de cinq ans est supprimé si :
 - vous êtes réfugié(e)
 - vous demandez une réintégration. Sont concernés les Algériens nés avant le 1er janvier 1963.
 - vous êtes ressortissant(e) d'un pays dont l'une des langues officielles est le français (voir liste ci-contre) et vous pratiquez celui-ci car c'est votre langue maternelle ou vous avez été scolarisé(e) au moins cinq ans dans un établissement enseignant en langue française.
- > 5. **Être assimilé(e) à la société française**, notamment par une pratique de la langue française (reconnue par une attestation ou un diplôme de niveau B1) et une connaissance de l'histoire, de la culture et de la société française, ainsi que des droits et devoirs du citoyen français (prendre connaissance de la charte des droits et devoirs du citoyen français)
- > 6. **Être de bonne vie et mœurs** et avoir un comportement loyal au regard des institutions françaises.

PRISE DE RENDEZ-VOUS

- > 1. Constituer un **dossier complet** (formulaire cerfa + pièces demandées dans la liste ci-joint)
- > 2. Prendre rendez-vous en contactant le **01.49.33.95.07 le mardi de 9 h à 12 h**. Les rendez-vous sont fixés pour la semaine suivante.
- > 3. Se présenter à l'espace naturalisation de la Sous-préfecture de Saint-Denis muni du **dossier complet et classé dans l'ordre** à la date qui vous aura été fixée.
- > 4. **Si votre dossier est complet** un second rendez-vous vous sera donné pour le dépôt et l'entretien réglementaire. Vous devrez être disponible rapidement. Dans le cas contraire, vous devrez vous représenter en prenant un nouveau rendez-vous (Cf. 2).

Sous-préfecture de Saint-Denis – B.P. 67 – 28-30, boulevard de la Commune de Paris – 93202 Saint-Denis Cedex
Permanence téléphonique : 01.49.33.95.07 le mardi et le jeudi de 9 h à 12 h

Courriel : sp-saint-denis-naturalisations@seine-saint-denis.gouv.fr - Télécopie : 01.49.33.94.99
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h – entrée au 39 bis, rue de Strasbourg, Saint-Denis

EXTRAITS DU CODE CIVIL

Article 22-1

L'enfant mineur dont l'un des deux parents acquiert la nationalité française, devient français de plein droit s'il a la même résidence habituelle que ce parent ou s'il réside alternativement avec ce parent dans le cas de séparation ou divorce.

Les dispositions du présent article ne sont applicables à l'enfant d'une personne qui acquiert la nationalité française par décision de l'autorité publique ou par déclaration de nationalité que si son nom est mentionné dans le décret ou dans la déclaration.

Article 21-22

Nul ne peut être naturalisé s'il n'a atteint l'âge de dix-huit ans.

Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger bien que l'un de ses parents ait acquis la nationalité française s'il justifie avoir résidé en France avec ce parent durant les cinq années précédant le dépôt de la demande.

Article 21-16

Nul ne peut être naturalisé s'il n'a en France sa résidence au moment de la signature du décret de naturalisation.

Article 21-17

Sous réserve des exceptions prévues aux articles 21-18, 21-19 et 21-20, la naturalisation ne peut être accordée qu'à l'étranger justifiant d'une résidence habituelle en France pendant les cinq années qui précèdent le dépôt de la demande.

Article 21-23

Nul ne peut être naturalisé s'il n'est pas de bonnes vie et mœurs ou s'il a fait l'objet de l'une des condamnations visées à l'article 21-27 du présent code.

Les condamnations prononcées à l'étranger pourront toutefois ne pas être prises en considération ; en ce cas, le décret prononçant la naturalisation ne pourra être pris qu'après avis conforme du Conseil d'Etat.

Article 21-24

Nul ne peut être naturalisé s'il ne justifie de son assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société françaises, dont le niveau et les modalités d'évaluation sont fixés par décret en Conseil d'Etat, et des droits et devoirs conférés par la nationalité française ainsi que par l'adhésion aux principes et aux valeurs essentiels de la République.

Article 21-27

Nul ne peut acquérir la nationalité française ou être réintégré dans cette nationalité s'il a été l'objet soit d'une condamnation pour crimes ou délits constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme, soit, quelle que soit l'infraction considérée, s'il a été condamné à une peine égale ou supérieure à six mois d'emprisonnement, non assortie d'une mesure de sursis.

Il en est de même de celui qui a fait l'objet soit d'un arrêté d'expulsion non expressément rapporté ou abrogé, soit d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée.

Il en est de même de celui dont le séjour en France est irrégulier au regard des lois et conventions relatives au séjour des étrangers en France.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à l'enfant mineur susceptible d'acquérir la nationalité française en application des articles 21-7, 21-11, 21-12 et 22-1, ni au condamné ayant bénéficié d'une réhabilitation de plein droit ou d'une réhabilitation judiciaire conformément aux dispositions de l'article 133-12 du code pénal ou dont la mention de la condamnation a été exclue du bulletin n° 2 du casier judiciaire, conformément aux dispositions des articles 775-1 et 775-2 du code de procédure pénale.

LISTE DES PAYS DONT L'UNE DES LANGUES OFFICIELLES EST LE FRANCAIS

BELGIQUE, BENIN, BURKINA FASSO, BURUNDI, CAMEROUN, CANADA, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, COMORES, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (CONGO-BRAZZAVILLE), REPUBLIQUE DU CONGO (CONGO-KINSHASA, EX-ZAIRE), COTE D'IVOIRE, DJIBOUTI, GABON, GUINEE, GUINEE EQUATORIALE, HAÏTI, LUXEMBOURG, MADAGASCAR, MALI, MONACO, NIGER, RWANDA, SENEGAL, SEYCHELLES, SUISSE, TCHAD, TOGO, VANUATU.



Sous-préfecture de Saint-Denis

Bureau des étrangers

Section naturalisations

sp-saint-denis-naturalisations@seine-saint-denis.gouv.fr

01.49.33.95.07 (mardi et jeudi de 9 h à 12 h)

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE NUMEROTÉS ET
CLASSÉS DANS L'ORDRE DE LA LISTE

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

I- ASSIMILATION LINGUISTIQUE

1- fournir soit une copie d'un diplôme d'un niveau égal ou supérieur au brevet des collèges (**se munir de l'original du diplôme lors du rendez-vous**),

- soit une attestation justifiant un niveau de connaissance du français délivrée par un organisme certificateur reconnu par l'État (*détail p. 6*).

Si vous avez 65 ans ou plus, vous pouvez être dispensé(e) de la justification de votre assimilation linguistique. Elle alors sera évaluée au cours de l'entretien d'assimilation.

II- FORMULAIRE DE DEMANDE

2- Formulaire cerfa n°12753*01 rempli (toutes les pages), daté et signé.

3- Photocopie du formulaire (toutes les pages) **et si demande précédente**, fournir la photocopie de la décision du ministre chargé des naturalisations.

4- Une photo d'identité récente (format réglementaire : 3,5 x 4,5 cm).

5- **Un timbre fiscal**. Le tarif en vigueur au 1er janvier 2012 est de 55 €

6- Photocopie recto verso du titre de séjour **délivré en Seine-Saint-Denis**, en cours de validité **et si changement d'adresse** fournir la photocopie du récépissé.

7- Photocopie du passeport **et** de toutes les pages des visas.

III- ETAT CIVIL ET SITUATION FAMILIALE

N.B. : Vous fournirez obligatoirement **les originaux des actes de naissance, de mariage et du casier judiciaire** en langue étrangère avec la traduction par un expert assermenté en France ou par le consulat et selon le pays avec **le cachet de la législation ou l'apostille**.

8- **Original de la copie intégrale de votre acte de naissance** avec indication du nom des père et mère, délivrée par l'officier d'état civil du lieu où l'acte de naissance est conservé, ainsi que le jugement supplétif s'il y a lieu, si vous êtes né en France.

Si vous êtes réfugié : original de votre acte naissance de moins de 3 mois délivré par l'OFPPA.

9- Copie de l'acte de naissance de vos parents **ou** copie du livret de famille **ou** copie acte de mariage **ou** copie acte de décès de vos parents.

Si vous êtes marié(e), pacsé(e) divorcé(e), séparé(e), veuf ou veuve :

- 10- **Original** de l'acte intégral de mariage. **Si vous avez déjà été marié, fournir les actes intégraux des mariages et les jugements des divorces.**
- 11- Si le divorce a été prononcé en France, fournir la copie du jugement de divorce **ou si le divorce (ou la répudiation) a été prononcé à l'étranger, fournir l'original du jugement de divorce en langue étrangère **et l'original** de sa traduction en français.**
- 12- Photocopie recto-verso du titre de séjour de votre conjoint(e) (ou concubin(e), PACSE(E)) **ou** photocopie de la carte nationale d'identité (accompagnée de la copie du décret si naturalisé(e)).
- 13- Si vous êtes PACSE(E) : fournir la copie du jugement justifiant votre PACS.
- 14- Si votre conjoint(e) ou concubin(e) ne fait pas de demande de naturalisation, fournir une attestation précisant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) il (elle) ne dépose pas de dossier.

Si vous avez des enfants :

- 15- **Original** de(s) acte(s) de naissance de(s) enfant(s) mineur(s), avec selon le cas : la reconnaissance et pour les enfants adoptés le jugement d'adoption, le cas échéant le document de circulation et jugement supplétif (s'il existe).

Pour les enfants nés en France : acte de naissance de moins de 3 mois.

Pour les enfants nés à l'étranger : acte de naissance et traduction en français.

Si l'enfant est français, fournir la photocopie du décret et/ou le certificat de nationalité française et/ou la photocopie de la carte nationale d'identité.

- 16- **Original** du certificat de scolarité **ou pour les non scolarisés**, le carnet de santé (photocopie de la 1^{ère} page et celles de vaccinations).

IV- CASIER JUDICIAIRE

- 17- Original de l'extrait de casier judiciaire du pays d'origine, si vous êtes entré(e) en France depuis moins de 10 ans.

Ce document n'est pas exigé pour les réfugiés politiques et les apatrides protégés par l'OFPRA, ainsi que pour les personnes entrées mineures en France.

V- RESSOURCES ET ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- 18- Photocopie du contrat de travail en cours **ou** original de l'attestation de travail fournie par l'employeur (mentionnant la nature du contrat, la période d'embauche, le salaire net).
- 19- Copie des 3 derniers bulletins de salaire **et** attestation de travail des 3 dernières années.
- 20- Copie du relevé de carrière.
- 21- Si vous êtes commerçant, artisan, associé d'une SARL : extrait d'immatriculation au registre du commerce (Kbis) ou des métiers (original) ; photocopie des statuts de la société pour les dirigeants et/ou associés **et** les 3 derniers bilans d'activité de la société.
- 22- Si vous êtes demandeur d'emploi : attestation d'inscription au Pôle emploi ou notification **et** copie de l'attestation de paiement.

- 23- Si vous percevez des allocations de la CAF (allocation familiale, APL, etc.) : le justificatif de paiement.
- 24- Si vous êtes stagiaire : une attestation de l'organisme de formation mentionnant les dates de début et fin de stage et le dernier bulletin de salaire.
- 25- Si vous êtes étudiant : certificat de scolarité ou copie de la carte d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année en cours,
et pour les boursiers, fournir l'attestation de bourse,
et pour ceux qui sont pris en charge par leurs parents, fournir le dernier avis d'imposition des parents et/ou leurs derniers bulletins de salaire ou retraite.
- 26- Si vous êtes retraité : photocopie du titre de pension avec la notification mentionnant la date de départ en retraite et des justificatifs des 3 derniers versements de retraite **et** du complémentaire de retraite.
- 27- Si vous êtes invalide : photocopies de la carte d'invalidité, de la décision de la CDAPH et du justificatif de versement d'une pension.

VI- SITUATION FISCALE

- 28- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des trois dernières années du postulant et de son concubin. Toutes les pages doivent être photocopiées afin de voir l'identité et les ressources déclarées.
- 29- Original du bordereau de situation fiscale P237 concernant l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la taxe foncière (pour les propriétaires) portant sur les trois dernières années, à demander au trésor public.
ATTENTION, ce document est différent de l'avis d'imposition.

VII- SITUATION DU DOMICILE

- 30- Locataire : copie du contrat de location **et** des 3 dernières quittances de loyer **et** dernière facture d'électricité.
- 31- Propriétaire : copie de l'acte de propriété **et** copie du plan du tableau d'amortissement du prêt (1^{ère} page et dernière page) **et** dernière facture d'électricité.
- 32- Hébergé : attestation d'hébergement **et** dernière facture d'électricité **et** justificatif de l'identité de la personne qui vous héberge **et** dernière quittance de loyer.

LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE NUMEROTÉS ET
CLASSÉS DANS L'ORDRE DE LA LISTE

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE



Sous-préfecture de Saint-Denis

Bureau des étrangers

Section naturalisations

sp-saint-denis-naturalisations@seine-saint-denis.gouv.fr

01.49.33.95.07 (mardi et jeudi de 9 h à 12 h)

JUSTIFICATION DU NIVEAU DE LANGUE FRANÇAISE

Depuis le 1er janvier 2012, les candidats à la nationalité française par voie de naturalisation ou en raison de leur mariage avec un(e) français(e), doivent obligatoirement présenter un document certifiant leur niveau de langue française.

***Tout candidat à la nationalité
doit prouver qu'il parle la langue française de façon courante.***

Le niveau requis est celui d'un élève en fin de scolarité obligatoire. Il correspond au niveau B1 « oral » du cadre européen commun de référence pour les langues.

Comment prouver son niveau de langue ?

Soit un diplôme de niveau supérieur ou égal au brevet des collèges, délivré par une autorité reconnue par la République française.

Soit une attestation :

- délivrée par un organisme agréé :

NOM DE L'ORGANISME	ADRESSE	TELEPHONE	SITE INTERNET
Centre international d'études pédagogiques	1, avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex	01 45 07 63 24	www.ciep.fr
Chambre de commerce et d'industrie de Paris	28, rue de l'Abbé Grégoire 75279 PARIS Cedex 06	0820 012 112 (0,12 € / minute)	www.fda.ccip.fr
ETS-Global	43/45, rue Taitbout 75009 PARIS	01 40 75 95 48	www.fr.tfi-europe.com www.fr.etsglobal.org
Bulats dvlp manager University of Cambridge	101, boulevard Raspail 75270 PARIS Cedex 06	01 42 22 56 01	www.bulats.org

- délivrée par un organisme doté du label « Français Langue d'Intégration » (FLI) :

NOM DE L'ORGANISME	ADRESSE	TELEPHONE
ESF	65/67, rue d'Hautpoul, 75019 PARIS	01 42 49 02 22
DIDASCALIA	9, passage Saint-Bernard, 75011 PARIS	01 43 38 57 24
COALLIA (EX AFTAM)	13, rue J-J Rousseau, 94200 IVRY-SUR-SEINE	01 53 44 76 90
AFEC site de Poissy	42, boulevard Victor Hugo, 78 POISSY	01 30 74 01 00
AFEC site d'Argenteuil	6, boulevard Maurice Berteaux 95100 ARGENTUEIL	01 53 36 88 44

Pour plus d'informations : www.immigration.gouv.fr

CONSULAT DE FRANCE

DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

à remplir en double exemplaire

ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

 NATURALISATION **RÉINTÉGRATION**

(art. 21-15 et suivants du code civil)

PHOTO

Je souhaite obtenir la francisation de mes nom et prénom

Oui Non **COORDONNÉES DU DEMANDEUR**Adresse actuelle⁽¹⁾ : _____

Bâtiment : _____, escalier : _____, étage : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

N° téléphone : _____ Adresse courriel : _____ @ _____

ÉTAT CIVIL DU DEMANDEUR ET SITUATION FAMILIALE

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____

Si vous avez obtenu un changement de nom dans un pays étranger

Indiquez votre nom actuel : _____

(Joignez une copie de la décision de changement de nom)

Sexe : M F

Si vous sollicitez une identification, une francisation, ou si vous souhaitez faire une déclaration de changement de nom pour vos enfants mineurs, remplir l'imprimé correspondant.

Date de naissance : _____ Nationalité : _____
jour mois année

Ou à défaut l'année : _____ (dans ce cas sera retenue la date du 31 décembre de l'année)

Lieu de naissance : Ville : _____ Pays : _____

Situation familialeCélibataire Vie maritale Divorcé(e) Veuf(ve) Pacte civil de solidarité Date et lieu d'enregistrement _____Séparé(e) légalement Séparé(e) de fait Date de séparation _____Marié(e) en _____ e noces

Date du mariage actuel : _____ Ville et pays de célébration du mariage : _____

Domicile de votre ex-conjoint (séparation ou divorce) et de vos enfants communs mineurs _____

ÉTAT CIVIL DU CONJOINT

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Ville : _____ Pays : _____
jour mois année

Nationalité : _____ Adresse (si différente) : _____

(1) Si vous êtes hébergé, indiquez les nom et adresse de la personne qui vous héberge.

Avertissement : toute modification de votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance d'un enfant...) et tout changement d'adresse doivent être signalés aussitôt par écrit à la préfecture ou au consulat de France de votre domicile.

MARIAGES ANTÉRIEURS

Si **OUI**, veuillez remplir cette rubrique, si **NON** cochez cette case

ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

	Le conjoint Nom - Prénoms	Date et lieu du mariage	Date et lieu du divorce	Date de décès du conjoint
1 ^{er} mariage				
2 ^e mariage				
3 ^e mariage				
4 ^e mariage				

PÈRE, MÈRE, FRÈRES ET SŒURS

Remplir cette rubrique même en cas de décès

Joindre si possible, pour le père ou la mère, tout document d'état civil ou administratif relatif aux dates, lieux de naissance et de mariage (copie de leurs actes de naissances, photocopie du livret de famille,...)

PÈRE	Nom - Prénoms			Pays de naissance
	Date de naissance	/	/	
	Nationalité			Adresse actuelle
MÈRE	Nom - Prénoms			Pays de naissance
	Date de naissance	/	/	
	Nationalité			Adresse actuelle
FRÈRES ET SŒURS	Nom - Prénoms			Pays de naissance
	Date de naissance	/	/	
	Nationalité			Adresse actuelle
	Nom - Prénoms			Pays de naissance
	Date de naissance	/	/	
	Nationalité			Adresse actuelle
	Nom - Prénoms			Pays de naissance
	Date de naissance	/	/	
	Nationalité			Adresse actuelle
	Nom - Prénoms			Pays de naissance
	Date de naissance	/	/	
	Nationalité			Adresse actuelle
	Nom - Prénoms			Pays de naissance
	Date de naissance	/	/	
	Nationalité			Adresse actuelle

Avertissement : Toute modification de votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance d'un enfant...) et tout changement d'adresse doivent être signalés aussitôt par écrit à la préfecture ou au consulat de France de votre domicile.

ENFANTS VIVANTS

Si vous avez des enfants vivants, majeurs ou mineurs, issus de l'union actuelle ou de précédentes unions, résidant en France ou à l'étranger, veuillez remplir cette rubrique. Si l'adresse de vos enfants mineurs diffère de la vôtre, précisez la raison ci-dessous.

ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

Si vos enfants mineurs ne résident pas à la même adresse que vous, indiquez-en la raison ci-dessous.

1 ^{er} enfant	Nom - Prénoms	_____	Ville et Pays de naissance	_____
	Sexe (M/F)	_____		_____
	Date de naissance	/	/	Adresse actuelle
	Nationalité	_____		_____
2 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	_____	Ville et Pays de naissance	_____
	Sexe (M/F)	_____		_____
	Date de naissance	/	/	Adresse actuelle
	Nationalité	_____		_____
3 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	_____	Ville et Pays de naissance	_____
	Sexe (M/F)	_____		_____
	Date de naissance	/	/	Adresse actuelle
	Nationalité	_____		_____
4 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	_____	Ville et Pays de naissance	_____
	Sexe (M/F)	_____		_____
	Date de naissance	/	/	Adresse actuelle
	Nationalité	_____		_____
5 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	_____	Ville et Pays de naissance	_____
	Sexe (M/F)	_____		_____
	Date de naissance	/	/	Adresse actuelle
	Nationalité	_____		_____
6 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	_____	Ville et Pays de naissance	_____
	Sexe (M/F)	_____		_____
	Date de naissance	/	/	Adresse actuelle
	Nationalité	_____		_____
7 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	_____	Ville et Pays de naissance	_____
	Sexe (M/F)	_____		_____
	Date de naissance	/	/	Adresse actuelle
	Nationalité	_____		_____
8 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	_____	Ville et Pays de naissance	_____
	Sexe (M/F)	_____		_____
	Date de naissance	/	/	Adresse actuelle
	Nationalité	_____		_____
9 ^{eme} enfant	Nom - Prénoms	_____	Ville et Pays de naissance	_____
	Sexe (M/F)	_____		_____
	Date de naissance	/	/	Adresse actuelle
	Nationalité	_____		_____

Avertissement : Toute modification de votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance d'un enfant...) et tout changement d'adresse doivent être signalés aussitôt par écrit à la préfecture ou au consulat de France de votre domicile.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) déclare véritables et complets les renseignements et les différents documents figurant dans mon dossier de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Je sais que toute fausse déclaration ou omission peut entraîner le retrait du décret de naturalisation ou de réintégration me concernant en application de l'article 27-2 du code civil.

Je m'engage également à signaler, outre mon changement d'adresse, **toute modification** de ma situation personnelle et familiale **intervenue en France ou à l'étranger** durant la procédure d'instruction de mon dossier, notamment :

- mariage civil, religieux, coutumier, reprise en mariage, pacte civil de solidarité,
- divorce, séparation légale, séparation de fait,
- naissance d'enfant(s),
- décès du conjoint ou d'un enfant.

Je m'engage à déposer le formulaire ci-joint « Déclaration de changement de situation personnelle et familiale, intervenu en France ou à l'étranger, après le dépôt de la demande d'acquisition de la nationalité française » à la préfecture ou au consulat de France de mon domicile, dûment complété, pour signaler ces changements.

Je sais que la découverte ultérieure d'un événement survenu au cours de l'instruction de mon dossier et que je n'aurais pas signalé pourrait entraîner le retrait du décret de naturalisation ou de réintégration me concernant en application de l'article 27-2 du code civil.

Article 27-2 du code civil : *Les décrets portant acquisition, naturalisation ou réintégration peuvent être rapportés sur avis conforme du Conseil d'État dans le délai d'un an à compter de leur publication au Journal officiel si le requérant ne satisfait pas aux conditions légales ; si la décision a été obtenue par mensonge ou fraude, ces décrets peuvent être rapportés dans le délai de deux ans à partir de la découverte de la fraude.*

Certifié exact et complet à

Signature

Le

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le postulant peut accéder aux informations nominatives le concernant et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant en s'adressant à la Sous-Direction des Naturalisations - 93 bis, rue de la Commune de 1871 - 44404 REZÉ Cedex.

« Art. 32. - I. - La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable du traitement ou son représentant :

« 1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;

« 2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;

« 3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;

« 4° Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;

« 5° Des destinataires ou catégories de destinataires des données ;

« 6° Des droits qu'elle tient des dispositions de la section 2 du présent chapitre ;

« 7° Le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non membre de la Communauté européenne.

« Lorsque de telles données sont recueillies par voie de questionnaires, ceux-ci doivent porter mention des prescriptions figurant aux 1°, 2°, 3° et 6° ».

« Art. 39. - I. - Toute personne physique justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel en vue d'obtenir :

« 1° La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;

« 2° Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;

« 3° Le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non membre de la Communauté européenne ;

« 4° La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;

« 5° Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé. Toutefois, les informations communiquées à la personne concernée ne doivent pas porter atteinte au droit d'auteur au sens des dispositions du livre 1er et du titre IV du livre III du code de la propriété intellectuelle.

« Une copie des données à caractère personnel est délivrée à l'intéressé à sa demande. Le responsable du traitement peut subordonner la délivrance de cette copie au paiement d'une somme qui ne peut excéder le coût de la reproduction.

« En cas de risque de dissimulation ou de disparition des données à caractère personnel, le juge compétent peut ordonner, y compris en référé, toutes mesures de nature à éviter cette dissimulation ou cette disparition ».

Ce formulaire est à remplir en deux exemplaires, l'un pour la sous-direction des naturalisations, l'autre pour le service central de l'état civil.

N° DE DOSSIER :
(Préfecture, Consulat de France)

NOM, Prénom(s) :

ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

SITUATION PROFESSIONNELLE ET DOMICILES

A remplir en un seul exemplaire

Professions exercées en France et à l'étranger

Date du... au... <i>commencer par la plus récente</i>	Profession	Nom et adresse des employeurs

ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

Domiciles en France et à l'étranger

Date du... au...
commencer par la plus récente

Adresse complète (pays, ville ou commune, nom de rue, n°)

**DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE,
INTERVENU EN FRANCE OU A L'ÉTRANGER,
APRÈS LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE**

Document à remettre en deux exemplaires, à la préfecture ou au consulat de France de votre domicile,
accompagné des justificatifs des changements signalés produits en original avec,
le cas échéant, leur traduction par un traducteur agréé.

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Nom de l'épouse : _____

Date et lieu de naissance : _____

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les modifications suivantes sont intervenues dans ma situation personnelle et familiale :

Nouvelle adresse : _____

Bâtiment : _____, escalier : _____, étage : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pacte civil de solidarité

Mariage : Joindre l'acte de mariage (civil, religieux, coutumier, reprise en mariage) et traduction, photocopie du titre de séjour ou de la carte d'identité française du conjoint.

Adresse de l'époux(se) : _____

Divorce, séparation légale (justificatifs : jugement et traduction)

Séparation de fait en cours

Adresse de l'époux(se) : _____

Naissance(s) d'enfant(s) : Joindre le(s) acte(s) de naissance du ou des enfants.

Adresse(s) des enfants mineurs : (justificatifs : attestation de versement des prestations CAF ou certificat(s) de scolarité).

Décès du conjoint ou d'un enfant (justificatifs : acte de décès)

Je sais que toute fausse déclaration ou omission peut entraîner le retrait du décret de naturalisation ou de réintégration me concernant en application de l'article 27-2 du code civil.

Certifié exact et complet à

Signature

Le

Demande d'acquisition de la nationalité française : récépissé de dépôt de déclaration de changement de situation personnelle et familiale.

Préfecture : _____

Consulat : _____

Numéro
du dossier : _____

Reçu le : / /

Retourné au déclarant le : / /

Nom et signature de l'agent

ATTENTION : Si postérieurement à l'envoi de ce document, vous souhaitez signaler un autre changement de situation personnelle ou familiale, il vous appartient de retirer un nouveau formulaire auprès de la préfecture ou du consulat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur
Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration

Vous souhaitez devenir Français. C'est une décision importante et réfléchie. Devenir Français n'est pas une simple démarche administrative. Acquérir la nationalité française est une décision qui vous engage et, au-delà de vous, engage vos descendants.

C'est pour vous et pour vos descendants, la volonté d'adopter ce pays qui vous a accueilli et qui va devenir le vôtre, adopter son histoire, ses principes et ses valeurs et ainsi, en intégrant la communauté nationale, accepter de contribuer à le défendre et devenir un acteur solidaire de son avenir. En retour, la France vous reconnaît comme un citoyen de la République.

En acquérant la nationalité française, vous bénéficierez de tous les droits et serez tenu à toutes les obligations attachées à la qualité de citoyen français à dater du jour de cette acquisition. En devenant Français, vous ne pourrez plus vous réclamer d'une autre nationalité sur le territoire français.

Afin de s'assurer de votre bonne compréhension des droits et devoirs de tout citoyen français, et en particulier de la loyauté que chacun doit à la République française, il vous est demandé de prendre connaissance de la présente charte, puis, si vous y adhérez, de la signer. Votre signature qui est la marque de votre engagement, est une condition indispensable d'obtention de la nationalité française.

CHARTRE DES DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN FRANÇAIS

En application de l'article 21-24 du code civil, la présente charte rappelle les principes et valeurs essentiels de la République et énonce les droits et devoirs du citoyen, résultant de la Constitution ou de la loi.

Principes, valeurs et symboles de la République française

Le peuple français se reconnaît dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et dans les principes démocratiques hérités de son histoire.

Il respecte les symboles républicains.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est La Marseillaise.

La devise de la République est « Liberté, Egalité, Fraternité ».

La fête nationale est le 14 juillet.

« Marianne » est la représentation symbolique de la République.

La langue de la République est le français.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale dont les principes sont fixés par la Constitution du 4 octobre 1958.

Indivisible : la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants élus et par la voie du référendum. Aucune partie du peuple, ni aucun individu, ne peut s'en attribuer l'exercice.

Laïque : la République assure la liberté de conscience. Elle respecte toutes les croyances. Chacun est libre de croire, de ne pas croire, de changer de religion. La République garantit le libre exercice des cultes mais n'en reconnaît, n'en salarie ni n'en subventionne aucun. L'État et les religions sont séparés.

Démocratique : le principe de la République est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Direct ou indirect, le suffrage est toujours universel, égal et secret. La loi étant l'expression de la volonté générale, tout citoyen doit la respecter. Nul ne peut être contraint à faire ce que la loi n'ordonne pas. Rendue au nom du peuple français, la justice est indépendante. La force publique garantit le respect de la loi et des décisions de justice.

Sociale : la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

La République garantit à tous la sécurité des personnes et des biens.

La République participe à l'Union européenne constituée d'États qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences.

Les droits et les devoirs du citoyen français

Tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables. Sur le territoire de la République, ces droits sont garantis à chacun et chacun a le devoir de les respecter. A la qualité de citoyen français s'attachent en outre des droits et devoirs particuliers, tels que le droit de participer à l'élection des représentants du peuple et le devoir de concourir à la défense nationale ou de participer aux jurys d'assises.

Liberté

Les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en droits.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

Le respect dû à la personne interdit toute atteinte à sa dignité. Le corps humain est inviolable.

Nul ne peut être inquiété pour ses opinions pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public. Tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi. Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Nul ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas et dans les formes déterminés par la loi. Chacun est présumé innocent tant qu'il n'a pas été jugé coupable.

Chacun a la liberté de créer une association ou de participer à celles de son choix. Il peut adhérer librement aux partis ou groupements politiques et défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale.

Tout citoyen français âgé de dix-huit ans et jouissant de ses droits civiques est électeur. Chaque citoyen ayant la qualité d'électeur peut faire acte de candidature dans les conditions prévues par la loi. Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique.

Chacun a droit au respect des biens dont il a la propriété.

Égalité

Tous les citoyens sont égaux devant la loi, sans distinction de sexe, d'origine, de race ou de religion. La loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

L'homme et la femme ont dans tous les domaines les mêmes droits.

La République favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Chacun des conjoints peut librement exercer une profession, percevoir ses revenus et en disposer comme il l'entend après avoir contribué aux charges communes.

Les parents exercent en commun l'autorité parentale. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes jusqu'à seize ans. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.

Les citoyens français étant égaux, ils peuvent accéder à tout emploi public selon leurs capacités.

Fraternité

Tout citoyen français concourt à la défense et à la cohésion de la Nation.

Une personne qui a acquis la qualité de Français peut être déchue de la nationalité française si elle s'est soustraite à ses obligations de défense ou si elle s'est livrée à des actes contraires aux intérêts fondamentaux de la France.

Chacun a le devoir de contribuer, selon ses capacités financières, aux dépenses de la Nation par le paiement d'impôts et de cotisations sociales.

La Nation garantit à tous la protection de la santé, la sécurité matérielle et le droit à des congés. Toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

Nom :

Prénoms :

A, le

Signature :